

Embauche des anciens combattants dans la fonction publique fédérale

Information à l'intention des membres du Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires Le 30 avril 2019

Le présent document donne un aperçu de l'embauche des anciens combattants dans la fonction publique fédérale en ce qui concerne les dispositions de la *Loi sur l'embauche des anciens combattants* qui a modifié la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*. Il comprend des renseignements généraux sur les droits de priorité, des renseignements clés sur la *Loi sur l'embauche des anciens combattants* et des données sur les nominations, en plus de décrire les initiatives de la Commission de la fonction publique (CFP) pour appuyer l'embauche des anciens combattants.

Renseignements généraux sur les droits de priorité

Aperçu des droits de priorité

- Les droits de priorité sont des droits prévus par la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et le *Règlement sur l'emploi dans la fonction publique* pour aider les gens à faire face aux changements de carrière et aux événements de la vie. En facilitant l'accès aux possibilités d'emploi, ils favorisent le réemploi dans la fonction publique fédérale.
- Tel que décrit dans le tableau ci-dessous, il existe [11 types de droits de priorité](#).

TYPES DE DROITS DE PRIORITÉ

Énoncé dans la Loi (préséance sur les bénéficiaires d'un droit de priorité réglementaire)

STATUTAIRE

- > ordre de considération pour les nominations
- 1 Membres des Forces armées canadiennes (FAC) libérés pour des raisons médicales attribuables au service
- 2 Fonctionnaire excédentaire au sein de sa propre organisation
- 3 Fonctionnaire qui revient d'un congé/remplaçant de fonctionnaire en congé
- 4 Personnes mises en disponibilité

Énoncé dans le Règlement sur l'emploi dans la fonction publique

RÉGLEMENTAIRE

- > pas d'ordre de considération pour les nominations
- Membres des FAC libérés pour des raisons médicales non attribuables au service
- Fonctionnaire qui devient handicapé
- Membres de la Gendarmerie royale du Canada licenciés pour des raisons médicales
- Réintégration au niveau d'origine
- Réinstallation de l'époux ou du conjoint de fait
- Fonctionnaire excédentaire d'une autre organisation
- Époux ou conjoints de fait survivants si le décès est attribuable à l'exercice de ses fonctions

- Deux types de droits de priorité s'appliquent aux membres des Forces armées canadiennes libérés pour raisons médicales :
 - les membres libérés pour des raisons médicales **attribuables au service**

- les membres libérés pour des raisons médicales **non attribuables au service**
- Tous les ministères et organismes fédéraux assujettis à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (actuellement 75 ministères et organismes) doivent tenir compte des personnes bénéficiant d'un droit de priorité avant de faire une nomination à un poste.
- Les droits de priorité offrent aux gestionnaires d'embauche un bassin de personnes talentueuses potentiellement qualifiées qui peuvent être nommées rapidement et efficacement.
- Les personnes bénéficiant d'un droit de priorité doivent être nommées avant toutes les autres - si elles sont jugées qualifiées pour le poste (voir l'annexe B pour plus de détails).

Rôles et responsabilités dans l'administration des droits de priorité

Commission de la fonction publique

- La CFP est responsable de l'administration et de la surveillance des droits de priorité conformément à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et au *Règlement sur l'emploi dans la fonction publique*; elle établit et interprète les politiques, directives, guides et procédures pour aider les ministères et organismes à administrer les droits de priorité.

Ministères et organismes d'attache et d'embauche

- Les ministères et organismes d'attache et d'embauche doivent respecter les dispositions de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et du *Règlement sur l'emploi dans la fonction publique* en ce qui concerne les droits de priorité et doivent rendre compte à la CFP de leur rôle dans l'administration de ces droits.
- Les ministères et organismes sont également chargés de fournir un soutien à leurs propres bénéficiaires de priorité et de tenir compte de la situation des bénéficiaires de priorité dans toutes leurs interactions.

Renseignements clés sur la *Loi sur l'embauche des anciens combattants*

Le 1^{er} juillet 2015, la *Loi sur l'embauche des anciens combattants* a modifié la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* pour faciliter la transition des membres des Forces armées canadiennes et des anciens combattants vers des postes de la fonction publique fédérale pour lesquels ils sont qualifiés. Pour de plus amples renseignements sur l'historique des droits de priorité, les dates clés et les mécanismes liés à l'embauche des anciens combattants dans la fonction publique fédérale, veuillez consulter l'annexe A.

Les 3 dispositions suivantes découlent de la *Loi sur l'embauche des anciens combattants*.

Dispositions relatives au droit de priorité pour les anciens combattants

- Les membres des Forces armées canadiennes qui ont été libérés pour des raisons médicales liées au service ont la priorité absolue en ce qui concerne la nomination à tout poste pour lequel ils sont qualifiés.
- Les membres des Forces armées canadiennes dont la libération pour raisons médicales **n'est pas** attribuable au service continuent d'avoir un droit de priorité réglementaire.
- Pour être admissibles au droit de priorité, les membres des Forces armées canadiennes qui ont été libérés pour des raisons médicales doivent obtenir l'attestation confirmant qu'ils sont aptes à retourner au travail dans les 5 ans suivant la date de libération pour raisons médicales.
- Une fois activé, ces droits de priorité sont d'une durée de 5 ans, ou jusqu'à ce que la personne soit nommée de façon permanente à un poste dans la fonction publique fédérale.

Préférence de nomination

- S'applique aux anciens combattants ayant au moins 3 années de service et qui ont été libérés honorablement au cours des 5 dernières années.
- Les anciens combattants ont une préférence pour les nominations dans le cadre d'offres d'emploi ouvertes au grand public. S'ils sont jugés qualifiés pour le poste, ils doivent être nommés avant les autres candidats (mais seulement s'il n'y a pas de bénéficiaire de priorité qualifié pour le poste).

Dispositions relatives à la mobilité

- Permet aux anciens combattants et aux membres des Forces armées canadiennes qui ne sont pas employés pour une période indéterminée (de façon permanente) dans la fonction publique fédérale d'accéder aux emplois de la fonction publique.
- Les membres des Forces armées canadiennes et les anciens combattants peuvent poser leur candidature à des postes qui ne sont ouverts qu'aux employés actuels de la fonction publique fédérale.
- Les membres des Forces armées canadiennes doivent avoir servi un minimum de 3 ans.
- Les anciens combattants doivent avoir servi dans les Forces armées canadiennes pendant au moins 3 ans et avoir été libérés honorablement au cours des 5 dernières années.

Résultats globaux depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'embauche des anciens combattants* en juillet 2015

Cette section présente les inscriptions et les nominations pour les 3 dispositions de la *Loi sur l'embauche des anciens combattants*.

Anciens combattants libérés pour raisons médicales qui ont activé leur droit de priorité :

- 1 440 anciens combattants libérés pour raisons médicales (pour des raisons attribuables au service ou non) ont activé leur droit de priorité du 1^{er} juillet 2015 au 31 mars 2019 (voir le tableau ci-dessous pour plus de détails).

Inscriptions au droit de priorité pour anciens combattants libérés pour raisons médicales (attribuable au service ou non) 1^{er} juillet 2015 au 31 mars 2019	
Période	Nombre d'enregistrements
Du 1^{er} juillet 2015 au 31 mars 2016	545
Année budgétaire 2016-2017	323
Année budgétaire 2017-2018	306
Année budgétaire 2018-2019	266
Total	1 440

Source : Système de gestion de l'information sur les priorités

Nominations d'anciens combattants bénéficiant d'un droit de priorité :

- Au total, 799 anciens combattants ont été nommés en vertu des dispositions sur le droit de priorité du 1^{er} juillet 2015 au 31 mars 2019 (voir le tableau ci-dessous pour plus de détails).

Nominations d'anciens combattants bénéficiant d'un droit de priorité dans les ministères et organismes assujettis à la <i>Loi sur l'emploi dans la fonction publique</i>, selon le type de priorité					
Du 1^{er} juillet 2015 au 31 mars 2019					
Type de priorité	Du 1^{er} juillet 2015 au 31 mars 2016	Année budgétaire 2016-2017	Année budgétaire 2017-2018	Année budgétaire 2018-2019	Total
Anciens combattants libérés pour raisons médicales — attribuables au service	20	107	156	154	437
Anciens combattants libérés pour raisons médicales — non attribuables au service	102	107	81	72	362
Total	122	214	237	226	799

Source : Système de gestion de l'information sur les priorités

- Le tableau ci-dessous indique les 10 principaux ministères et organismes qui ont embauché des anciens combattants ayant un droit de priorité, entre le 1^{er} juillet 2015 et le 31 mars 2019.

Ministères et organismes	Nombre de nominations
Défense nationale	514
Agence du revenu du Canada	34
Emploi et Développement social Canada	31
Anciens Combattants Canada	29
Pêches et Océans Canada	28
Service correctionnel du Canada	25
Services publics et Approvisionnement Canada	21
Services partagés Canada	19
Gendarmerie royale du Canada	17
Santé Canada	13
Autres ministères et organismes	68
Total	799

Source : Système de gestion de l'information sur les priorités

- Comme le montre le tableau ci-dessous, les tendances à ce jour indiquent que les anciens combattants sont plus susceptibles de trouver un emploi dans la fonction publique au cours des 2 premières années de leur droit de priorité.

Nominations d'anciens combattants prioritaires par année						
Période	Total des inscriptions	Total des nominations (01-07-2015 au 31-03-2016)	Total des nominations (année budgétaire 2016-2017)	Total des nominations (année budgétaire 2017-2018)	Total des nominations (année budgétaire 2018-2019)	Total des nominations au 31-03-2019
Du 1^{er} juillet 2015 au 31 mars 2016	545	122/545 (22 %)	135/545 (25 %)	40/545 (7 %)	20/545 (4 %)	317/545 (58 %)
Année budgétaire 2016-2017	323		79/323 (24 %)	104/323 (32 %)	25/323 (8 %)	208/323 (64 %)
Année budgétaire 2017-2018	306			93/306 (30 %)	96/306 (31 %)	189/306 (62 %)
Année budgétaire 2018-2019	266				85/266 (32 %)	85/266 (32 %)
	1 440	122	214	237	226	799

Nominations résultant de la préférence et de la mobilité (nominations permanentes et pour une période déterminée) :

- Du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018, 269 anciens combattants ont été nommés en vertu de la disposition sur la préférence de la *Loi sur l'embauche des anciens combattants*, et 380 membres des Forces armées canadiennes et anciens combattants ont été nommés en vertu de la disposition sur la mobilité de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*.
- Au cours de la dernière période de 4 ans, à compter du 1^{er} juillet 2015, le nombre minimal de nominations pour les 3 dispositions est de 1448, réparties comme suit : préférence (269), mobilité (380) et droits de priorité (799).

Initiatives clés de la Commission de la fonction publique à l'appui de l'embauche des anciens combattants

a) Conseillers de la CFP auprès des anciens combattants

- Dans le cadre de ses efforts pour appuyer les anciens combattants, la CFP a embauché 2 anciens combattants à titre de conseillers. Il s'agit de fonctionnaires qui avaient un droit de priorité pour les membres des Forces armées canadiennes libérés pour raisons médicales. Ils se spécialisent dans la prestation de conseils et d'orientation concernant les politiques, les pratiques et les procédures relatives aux droits de priorité, aux anciens membres des Forces armées canadiennes ayant un droit de priorité. Les conseillers de la CFP auprès des anciens combattants utilisent le même langage, peuvent établir des liens avec les anciens combattants et expliquer le fonctionnement du système de priorité en partageant leur propre expérience et leurs connaissances. Ils consultent aussi les anciens combattants afin d'améliorer les services de la CFP.

b) Consultation des anciens combattants

- À compter de l'année budgétaire 2017-2018, les conseillers de la CFP auprès des anciens combattants ont consulté 2 groupes d'anciens combattants bénéficiaires d'un droit de priorité, pour un total de 115 anciens combattants, afin de recueillir des renseignements sur leur expérience et leurs besoins jusqu'à présent. Les résultats montrent que les anciens combattants sont généralement satisfaits des possibilités d'emploi qui leur sont offertes, mais qu'ils ont encore besoin de renseignements concernant les processus liés à la dotation et aux droits de priorité dans la fonction publique.
- Une fois ces consultations terminées, les conseillers de la CFP auprès des anciens combattants ont continué de communiquer avec les anciens combattants enregistrés dans le Système de gestion de l'information¹ pour leur offrir de l'aide et des renseignements clés (en date du 25 avril, 75 % des anciens combattants enregistrés dans le Système avaient été contactés). Dans certains cas, les conseillers ont été en mesure de résoudre les problèmes de dotation dans la fonction publique que rencontrent les anciens combattants, en leur offrant des conseils personnalisés. Cette approche permet également de s'assurer que les anciens combattants ont une personne-ressource à la CFP s'ils ont des questions au sujet de leur droit de priorité ou du processus de dotation.
- Au cours des consultations de la CFP, les raisons suivantes ont été mentionnées par les anciens combattants qui ne cherchaient pas activement un poste dans la fonction publique :
 - toujours en deuil de la vie militaire et composent avec le processus de gestion de carrière militaire

¹Le Système de gestion de l'information sur les priorités est un outil Web automatisé élaboré et mis à jour par la CFP. Il aide à s'assurer que les droits de priorité, tels que prescrits par la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et le *Règlement sur l'emploi dans la fonction publique*, sont valides et qu'ils sont appliqués. Il dresse la liste des personnes bénéficiant d'un droit de priorité dans un répertoire que les gestionnaires utilisent pour pourvoir les postes vacants et constitue le principal outil utilisé pour jumeler les personnes bénéficiant d'un droit de priorité aux possibilités d'emploi.

- éprouvent des séquelles psychologiques et/ou physiques
- ont déjà un emploi dans le secteur privé (demeurent enregistrés dans le système au cas où ils trouveraient un meilleur emploi dans la fonction publique)
- ne s'intéressent pas au travail de bureau
- veulent rester dans leur communauté

c) Programme d'orientation pour les bénéficiaires de priorité

- En décembre 2018, la CFP a lancé un [Programme d'orientation pour les bénéficiaires de priorité](#). Ce programme fournit aux personnes bénéficiant d'un droit de priorité, y compris les anciens combattants, l'information dont elles ont besoin pour accroître la probabilité que leur droit à un emploi dans la fonction publique se concrétise. Il fournit un guide, des vidéos et des séances d'orientation pour les aider à mieux comprendre leur droit de priorité et à en tirer pleinement parti.
- Les séances d'orientation sont offertes périodiquement par la CFP, partout au pays, en personne et par WebEx pour les personnes qui ne peuvent pas voyager. Au total, 49 anciens combattants bénéficiant d'un droit de priorité libéré pour raisons médicales ont participé à l'une des 15 séances d'orientation, dont 5 ont été tenues sur des bases militaires en mars 2019. Une nouvelle série de séances d'orientation sera offerte au cours des 5 prochains mois. Un [calendrier de ces séances](#) sera envoyé à toutes les personnes bénéficiant d'un droit de priorité et sera affiché sur le site Web du gouvernement du Canada. En fournissant des renseignements pertinents et en temps opportun, la CFP aide les bénéficiaires d'un droit de priorité à :
 - mieux comprendre le fonctionnement de leur droit de priorité
 - se préparer à rechercher activement et efficacement des possibilités d'emploi
 - améliorer leurs chances de trouver un emploi dans la fonction publique fédérale

d) Collaboration avec d'autres organisations

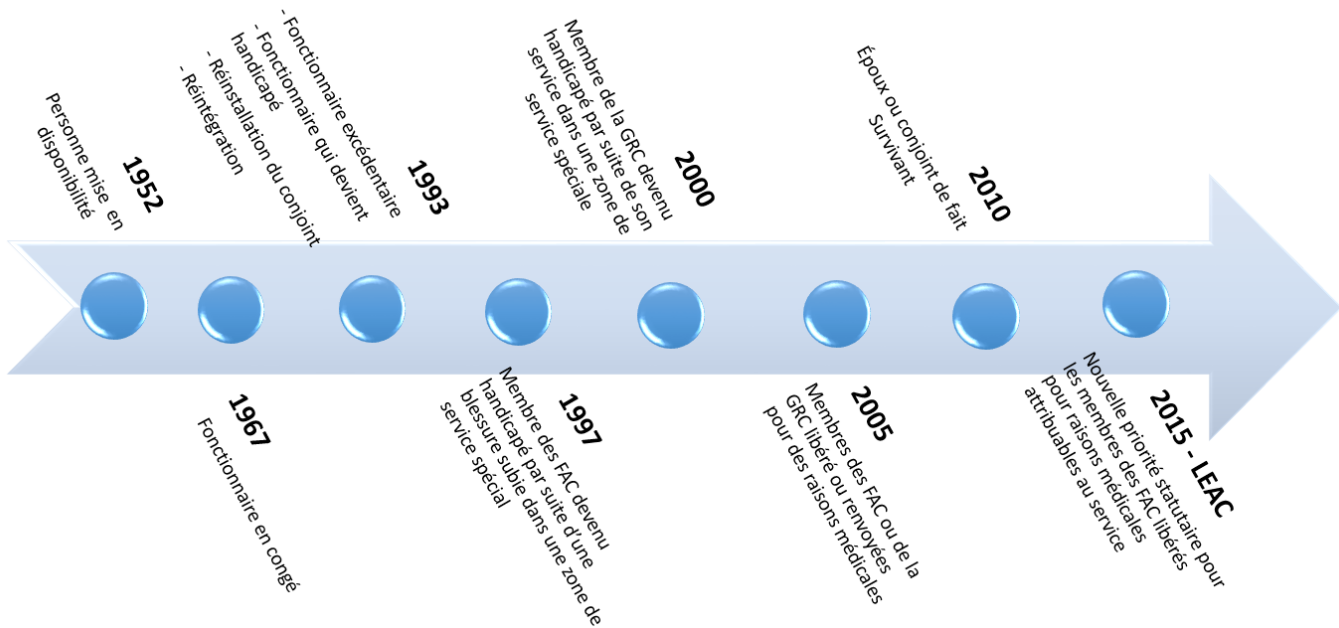
- Depuis 2015, la CFP collabore avec d'autres organisations fédérales pour appuyer les anciens combattants, notamment le ministère de la Défense nationale et Anciens Combattants Canada à :
 - Fournir rapidement des services ciblés et adaptés aux membres des Forces armées canadiennes en voie d'être libérés
 - mettre à jour les séminaires du Service de préparation à une seconde carrière, qui aident à préparer les membres des Forces armées canadiennes libérés à un retour à la vie civile
- La CFP a également appuyé des initiatives de recrutement comme VetSelect d'Anciens Combattants Canada, les Jeux Invictus et l'événement Facebook de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Perspectives d'avenir

- Au cours des prochains mois, la CFP continuera à :
 - superviser les nominations de cohortes afin de cerner les tendances et les défis en matière d'embauche des anciens combattants
 - dialoguer avec les anciens combattants pour recueillir des renseignements sur leur expérience et leurs besoins
 - promouvoir et offrir des séances d'orientation pour fournir de l'information pertinente et en temps opportun
 - collaborer avec des partenaires pour mieux appuyer l'embauche des anciens combattants
 - élaborer davantage d'outils et de stratégies pour améliorer l'embauche des anciens combattants dans la fonction publique fédérale

Annexe A – Historique des droits de priorité

Adoption des droits de priorité dans la *Loi sur la fonction publique* et le *Règlement sur l'emploi dans la fonction publique*.



- 1) Dates clés et mécanismes liés à l'embauche des anciens combattants dans la fonction publique fédérale

Droit de priorité

Mars 1997 : Un nouveau droit de priorité a été établi en vertu du *Règlement sur l'emploi dans la fonction publique* pour les membres des Forces armées canadiennes qui sont devenus invalides en raison d'une blessure subie pendant leur service militaire dans une zone de service spécial **hors du Canada**. Le participant devait être prêt à retourner au travail dans les 2 ans suivant la date à laquelle il est devenu invalide, et ce, pour une période de 2 ans.

Juillet 1998 : La priorité de nomination des membres des Forces armées canadiennes a été modifiée afin d'harmoniser la disposition avec les Ordonnances administratives des Forces canadiennes et ainsi décrire correctement les personnes qui sont admissibles à la priorité de nomination.

Juillet 2004 : L'expression « zone de service spécial » (à l'extérieur du Canada) dans le règlement a été remplacée par « service spécial » afin d'élargir le droit de priorité des membres en service spécial **au Canada**.

Décembre 2005 : La priorité de nomination des membres des Forces armées canadiennes a été modifiée pour inclure tous les membres libérés pour des raisons médicales, plutôt que ceux qui sont devenus invalides au cours de leur service spécial. De plus, la période d'admissibilité au cours de laquelle le membre des Forces armées canadiennes devait être

certifié comme étant prêt à retourner au travail a été prolongée de **2 ans après le début de son invalidité à 5 ans après la date de sa libération pour raisons médicales.**

1^{er} juillet 2015 : La *Loi sur l'embauche des anciens combattants* a modifié la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* pour offrir aux anciens combattants un meilleur accès aux possibilités d'emploi dans la fonction publique. Les membres des Forces armées canadiennes qui sont libérés pour des raisons médicales liées au service ont maintenant **la priorité absolue de nomination en vertu de la loi.**

2) Mesures de transitions

En vertu des dispositions transitoires de la *Loi sur l'embauche des anciens combattants*, tous les membres des Forces armées canadiennes libérés pour des raisons médicales qui bénéficiaient d'un droit de priorité en date du 1^{er} avril 2012 et qui n'avaient pas été nommés à un poste pour une période indéterminée (permanente) se sont vu offrir un nouveau droit de priorité de 5 ans. À l'époque, 67 anciens combattants ont profité des mesures de transition. La priorité de ces anciens combattants expirera le 30 juin 2020.

Annexe B

Prise en compte des bénéficiaires de priorité (BDP) - Comment cela fonctionne?

